



HOMOLOGATION EN FRANCE D'UN JUGEMENT DE DIVORCE PRONONCE A L'ETRANGER

A adresser directement, en recommandé avec Accusé de réception à :

- à M. le procureur de la République - Parquet du Tribunal de Grande Instance de Nantes - Service Etat Civil - Quai François Mitterrand - F - 44921 NANTES cédex 9 - si votre mariage a été célébré à l'étranger.

- à M. le procureur de la République du Tribunal de Grande Instance dont dépend le lieu du mariage, si votre union a été célébrée en France.

Pièces à fournir :

- une copie intégrale du jugement de divorce étranger en ORIGINAL ou en COPIE CERTIFIÉE CONFORME, avec sa traduction(1) -La traduction en français peut être faite uniquement sur la page précisant que le jugement est définitif et exécutoire(2) dans le pays où il a été prononcé (effectuée par un traducteur assermenté)

(1) La traduction doit être faite par un traducteur assermenté. Agence assermentée auprès du consulat : Agence Metropol –Bahnhof platz 9 - 8001 ZURICH - tél. 044.210.25.25 – fax 044.210.25.27

(2) Dans le jugement suisse, le caractère définitif et exécutoire de la décision est indiqué «in Rechtskraft» qui doit être traduit en français «entre en force». L'expression «in Rechtskraft» en langue allemande signifie littéralement «a acquis la force de chose jugée».

- une copie intégrale de l'acte de mariage français *

- une copie intégrale de votre acte de naissance *

- une copie intégrale de l'acte de naissance * de votre ex-conjoint s'il possède également la nationalité française

- la preuve de domicile et de la nationalité des parties au jour de l'introduction de l'instance de divorce, lorsque les adresses ne sont pas mentionnées dans le jugement

* document à demander :

. à la mairie si la naissance et/ou le mariage ont eu lieu en France

. soit au consulat ou à l'ambassade de France qui a établi l'acte, soit au Service Central d'Etat Civil - 11 rue de

la Maison Blanche 4941 Nantes cédex 9 FRANCE (adresse internet : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>), si la naissance et/ou le mariage ont eu lieu à l'étranger

Lettre d'accompagnement (modèle)

Monsieur le procureur de la République,

J'ai l'honneur de bien vouloir vérifier l'opposabilité en France de mon jugement de divorce et ordonner l'apposition de la mention correspondante en marge de mes actes d'état civil.

A cet effet, je vous adresse ci-joint :

- (indiquer les pièces jointes)

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de ma considération distinguée.

(signature)